



---

## Séance du Conseil Municipal

### Du 26 avril 2018

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage selon l'ordre du jour suivant :

Présentation du projet relatif à l'aménagement foncier **(en présence de M. Odille responsable de l'aménagement foncier et de M. Bunel, géomètre)**. Orientation à définir sur le transfert éventuel de compétences communautaires. Choix du véhicule pour le service public de police municipale. Proposition de subventionner des associations par Sartilly-Baie-Bocage. Convention avec le FDGDON de la Manche relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le Département. Mise à disposition de matériel technique roulant à destination de la résidence autonomie « Les Violettes ». Questions diverses.

**Etaient présents** : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothée, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, Mme LEMOUSSU Danièle, M. PAUL Arnaud, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, Mme VAUTIER Laëtitia, M. CHAPDELAIN Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LEVEILLE Olivier, M. ROBIDAT Didier, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. LE BIEZ Robert, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. TABOUREL Sébastien, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe.

**Pouvoir** : Mme JARDIN Joëlle a donné pouvoir à M. RAULT Denis.

**Absents excusés** : Mme JARDIN Joëlle, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, M. BRETHON Alain, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, M. THOMAS Etienne, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. PILLEVESSE Régis, M. MOUSSEIGNE François.

**Absents** : Mme LEROY Claudie, Mme DENAIS Nelly, M. CHAPEL Gaylord, M. LEVEZIEL Xavier, Mme HULIN Martine, M. FERNANDEZ Lionel, M. LEROY Florent, M. LEROUX Luc, Mme FOUCHER Christelle.

**Secrétaire de séance** : Mme LEPLU dorothée

Date de convocation : 20/04/2018 – Date d'affichage : 20/04/2018

Nombre de conseillers : 52 – présents : 33 – de votants : 34

## **PRESENTATION DU PROJET RELATIF A L'AMENAGEMENT FONCIER**

**M. le Maire** présente M. Reynald Odille, responsable du service aménagement foncier au Conseil Départemental et M. Eric Burnel, géomètre. Ils sont venus faire le point sur le projet d'aménagement agricole et forestier engendré par la réalisation de la 2x2 voies Avranches-Granville.

**M. ODILLE** rappelle la chronologie des opérations qui a commencé avec la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Celle-ci a été consultée au premier et deuxième avant-projet. Le stade actuel est à l'état de **projet**, il aura fallu 3 jours à la commission pour prendre en compte les 125 réclamations suite à la dernière enquête publique de février et émettre des propositions concernant les chemins sur 24 d'entre elles. Après le conseil de ce soir, le 5<sup>e</sup> plan sera présenté du 28 mai au 28 juin à la salle de convivialité d'Angey. Le plan définitif sera quant à lui arrêté le 6 novembre par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Les premiers échanges pourront intervenir dès la mi-novembre et la réalisation des travaux connexes est envisagée entre 2019-2020.

Il précise que la CIAF a une force de propositions mais c'est bien le conseil municipal qui décide. A la question de « qui paie les emprises », il explique que le principe est la compensation en surface, si cette compensation n'est pas rendue possible, la commune verse une soulte. En cas de blocage, la procédure est précise à ce sujet, une phase amiable est enclenchée avant un éventuel contentieux.

**M. BURNEL** fait lecture des 24 réclamations en indiquant sur carte la situation géographique des chemins dont la CIAF a émis des propositions. A l'assemblée délibérative de décider ou non de suivre les propositions.

**M. ODILLE** informe que le conseil devra à nouveau délibérer après la réunion de la CDAF prévue en novembre. Il en profite également pour remercier Mme Loré, pour la mise à disposition de la salle d'Angey, très utile à l'organisation des enquêtes publiques.

### **2018-04-01 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET BACILLY**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 12 décembre 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable aux dispositions du projet d'aménagement foncier agricole et forestier présenté par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly.

Plusieurs réclamations formulées à l'encontre de ce projet relèvent de la compétence de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-17 et L. 133-2 du code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier a fait une proposition au conseil municipal.

Pour l'une de ces propositions, la commission a suivi les indications de la commune au sens du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 121-17 susvisé qui énonce que « le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier ».

Ces propositions sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Enfin, le Maire signale que les pièces annexées de la délibération du 12 décembre 2017 comportaient des erreurs matérielles, notamment dans l'intitulé des sections cadastrales. Les

corrections nécessaires ont été apportées sur les documents qu'il propose d'annexer à la présente délibération.

Cet exposé entendu, le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 121-17, L. 123-6 et L. 133-2 ;

Vu la délibération n° 2017-09-13 du 12 décembre 2017 ;

Vu les propositions du 23 avril 2018 de la commission intercommunale d'aménagement foncier ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux réclamations concernant la voirie rurale ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'adopter les décisions consignées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **Décide** d'adopter le plan général de la voirie rurale dans le périmètre de l'aménagement foncier et les tableaux correspondants annexés à la présente délibération.

#### **ORIENTATIONS A DEFINIR SUR LE TRANSFERT EVENTUEL DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

***M. le Maire** propose aux conseillers d'évoquer certaines compétences communautaires. Ce point ne fera pas l'objet d'un vote, il s'agit d'orienter les discussions sur des équipements qui pourraient rebasculer dans le domaine communal ou de réfléchir sur une prise en charge financière éventuelle de projets communautaires mis en arrêt sur la commune. Il précise que conformément à l'article L5216-5 du CGCT, les communes membres d'un EPCI, peuvent contribuer financièrement à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement communautaire, via un fonds de concours. A la condition de délibérations concordantes ente la commune et l'EPCI.*

*S'agissant de la salle culturelle, elle a été construite en 2008 par Sartilly et transférée en 2014 à la Communauté de Communes Avranches – Mont St Michel. Aujourd'hui, il est possible d'envisager un transfert global vers la commune sur les 2 parties fonctionnement et investissement.*

***M. LUCAS** précise qu'en 2014, année à laquelle le domaine de la culture est devenu communautaire, il était logique que la salle culturelle soit transférée puisqu'elle est destinée à la représentation de spectacles. Un travail administratif important a été réalisé dans le cadre de la CLECT. Les 3 dernières années d'utilisation ont été détaillées pour déterminer la part que doit payer la commune à titre de compensation. Celle-ci est d'environ 120 000 € /an, elle englobe le déficit entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ainsi que le remboursement de l'emprunt sur une période de 25 ans. Il faut bien comprendre que cette salle coûterait à la collectivité dans 25 ans et pour toujours 120 000 €/an.*

***M. le Maire** tient à souligner les qualités de cette salle qui bénéficient à la culture. Celle-ci est souvent utilisée par les associations locales. Elle est devenue un lieu de vie.*

***Mme LEPLU** s'interroge sur les conséquences de cette décision de rebasculer la salle dans le domaine communal au niveau de la programmation culturelle communautaire.*

**M. LOUIS-dit-GUERIN** apporte une information supplémentaire, en précisant que sur la quarantaine de spectacles programmés par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (CAMSMN), un seul a été présenté dans cette salle.

**M. le Maire** confirme que s'il y a des spectacles culturels qui nécessitent l'utilisation de cette salle, celle-ci sera proposée à la Communauté d'Agglomération pour diverses animations. Il convient de préserver les relations.

**M. PAUL** revient à l'origine du transfert de compétence dont un des intérêts était de permettre des mutualisations de moyens.

**M. le Maire** précise que la gestion de la salle ne fonctionnerait pas sans l'intervention de la commune.

**M. PAUL** exprime alors son inquiétude sur la gestion des compétences qui ont été transférées.

**M. le Maire** répond que le regroupement des communes a permis la réalisation de lourds investissements sans mettre à mal le budget d'une seule collectivité. En revanche, en ce qui concerne la gestion des équipements de proximité, la commune a plus de réactivité.

**M. LUCAS** rejoint le raisonnement de M. PAUL sur les interrogations à avoir quant à la gestion de certaines compétences par des entités plus importantes. Sachant que pour certaines, le transfert a été imposé à la collectivité notamment la production d'eau potable.

**Orientation du Conseil Municipal :**

→ **Avis favorable à réintégrer la salle culturelle de Sartilly dans les compétences communales propres.**

**M. le Maire** présente les deux salles de sports communautaires. Sur la nouvelle, il sera difficile pour la commune de reprendre l'investissement, en revanche la question se pose sur sa gestion et son fonctionnement. Quant à l'ancien gymnase, il a manqué d'entretien.

**M. FOURRE** ajoute pour ce dernier que sa création doit dater de 1965, pour continuer à l'utiliser des restaurations ont été effectuées. La couverture est très impactée au niveau des jonctures. Celui-ci continue d'être utilisé par des clubs et le milieu scolaire.

**M. le Maire** indique qu'un agent communautaire est présent à la nouvelle salle 3 jours/sem. Un système satisfaisant a été mis en place pour diminuer le temps de route de l'agent en question. Des fiches journalières sont réalisées pour connaître exactement le temps passé pour la commune ou pour la CAMSMN. Récemment, il y a eu un retour assez alarmant de l'agglo qui considère qu'il y aurait trop d'entretien dans cette structure.

**M. FOURRE** précise, quand il suivait la construction de cette salle, que la question de son entretien avait déjà été posée pour qu'il y ait un agent affecté dès l'ouverture.

**M. le Maire** explique que la Communauté d'Agglomération, malgré les réunions préparatoires à l'initiative de la commune, a manqué d'anticipation en oubliant par exemple l'achat de la machine pour son entretien. Celle-ci est arrivée deux mois après l'ouverture. Pour information, suite à la visite d'une délégation de la Région, la salle de sports a été pré-sélectionnée comme base arrière pour les JO 2024. Au vu de ce nouvel élément, il convient de continuer à la promouvoir.

**Orientation du Conseil Municipal :**

→ **Avis réservé, la collectivité ne dispose pas de tous les éléments financiers.**

**M. le Maire** rappelle le contexte de la maison de santé, un premier permis de construire avait été accordé en 2013 à la commune avant que cette compétence ne soit reprise par la

*Communauté de Communes en 2014 dans le cadre d'un pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA). Le projet a connu une migration vers le centre bourg avec des questions inhérentes à l'accessibilité et au stationnement.*

*Il n'y a pas eu d'inscription du projet dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la CAMSMN. A la lecture du plan de financement, il s'avère que celui-ci est subventionné à hauteur de 80 %, avec une vigilance à avoir sur la certitude des notifications.*

*La Communauté d'Agglomération a investi plus qu'avant, la question de la priorisation et de l'arbitrage peut être posée. Des projets de dernières minutes ont été pris en compte et d'autres ont été stoppés comme celui datant de 2013. Alors que les praticiens sont là, il ne faudrait pas qu'ils commencent à regarder ailleurs en raison d'une information qui ne circule pas.*

**M. LUCAS** souligne qu'au moment du vote du budget communautaire, la possibilité a été laissée d'augmenter de 5% les taux d'imposition. La présentation qui a été faite se révèle être anti-démocratique sans aborder les conséquences du maintien des taux.

**M. le Maire** précise que dans cette situation, il s'agirait plutôt pour la commune de se décider sur la proposition d'un fonds de concours. Cependant, il n'y a pas d'indication sur le reste à charge.

**M. HEON** fait remarquer que les communes voisines pourraient également apporter leurs soutiens.

**M. le Maire** explique tout l'intérêt de ce projet où les médecins présents pourront faire venir des internes et partager leurs connaissances et l'environnement local.

**M. RAULT** maintient le fait que le projet ne peut être abandonné avec ce risque que les médecins n'aient plus la patience d'attendre.

**Mme LORE** propose qu'une motion soit votée ce soir à l'encontre de l'agglomération.

**M. FOURRE** remarque qu'il y a un projet depuis 2013 mais que de l'autre côté, il n'y a pas d'inscription budgétaire. Il existe des moyens pour revenir en arrière.

**M. LUCAS** confirme qu'une décision modificative peut être prise mais il est nécessaire de disposer d'excédents.

**M. le Maire** informe que depuis le vote du budget, des discussions ont été engagées mais pour le moment la commune n'est pas informée. Il conclut que dans certaine situation il faut se montrer ferme et dire quand les choses ne fonctionnent pas, comme il faut également reconnaître les investissements apportés sur notre territoire.

**Orientation du Conseil Municipal :**

**→ Engager les discussions avec la Communauté d'Agglomération pour que le projet puisse commencer dès 2018**

**2018-04-02 – CHOIX DU VÉHICULE POUR LE SERVICE PUBLIC DE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérative plusieurs choix de modèles de véhicules pour le service public de police municipale ainsi que les propositions commerciales correspondantes. Il informe qu'une fois l'acquisition du véhicule, celui-ci disposera d'une sérigraphie et d'équipements adaptés au service de police municipale.

Considérant l'utilisation future de ce véhicule par le policier municipal en poste, il conviendrait de s'orienter vers un Dacia Duster essence dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

**Nouveau Duster Essentiel TCE 125 4X4**

**Couleur 1** : Blanc Glacier (369)

**Sellerie 1** : Sellerie tissu

**Harmonie 1** : Harmonie intérieure carbone fo (HARM01)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** M. le Maire à signer le devis correspondant à la description avec la SAS SOREVA en intégrant les différentes options (roue de secours et le cric, la grille de séparation et jeux de tapis) et les différents services (démarche préfecture, contrat gravage premium et le pack de mise à la route) pour un montant total HT de **17 087.26 €** soit **20 131.76 € TTC**.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2018 compte 2182.

**SUBVENTIONS SARTILLY-BAIE-BOCAGE**

*Mme VAUTIER propose que la subvention soit augmentée pour le club de l'escalade considérant le nombre d'adhérents porté à 259 et les animations proposées sur le territoire.*

*M. LUCAS précise que sur les 259 adhérents, 36 seulement sont sur la commune de Sartilly et que le siège social de l'association se situe à Avranches.*

*M. le Maire considère qu'il revient au conseil de déterminer le curseur de la subvention. Après avoir rappelé l'importance du soutien des collectivités aux associations locales, il demande à ses conseillers s'ils souhaitent modifier ou non le montant de la subvention.*

→ 5 conseillers ont émis un avis favorable pour la modification de la subvention

**2018-04-03 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention établie par l'association « Club d'escalade de l'Avranchin ». Il précise que sur les 259 licenciés, 36 font partie de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,**

– **Décide** d'accorder une subvention de 1 000.00€.

Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au compte 6574 du budget 2018.

**2018-04-04 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

L'association « les chemins du Mont Saint Michel » ayant reçu l'avis favorable du comité d'action culturelle, il est proposé d'accorder la subvention suivante :

Nom de l'association	Proposition SBB pour 2018
Les Chemins du Mont-Saint-Michel	500 €

Et à la demande de la commune déléguée de Montviron, il est proposé d'accorder la subvention suivante au Judo Club d'Avranches :

Nom de l'association	Proposition commune déléguée de Montviron pour 2018
Judo Club d'Avranches	150 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

– **Décide** d'accepter les propositions décrites ci-dessus.

Les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au compte 6574 du budget 2018.

#### **2018-04-05 – CONVENTION 2018 AVEC LE FDGON DE LA MANCHE RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la manche initiée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et en partenariat avec le Département de la Manche a été signée en 2016 et renouvelée en 2017.

Il informe le conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2018 et en rappelle l'objet :

- actions de sensibilisation, information et prévention.
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

La convention court de sa signature **jusqu'au 31 décembre 2018**.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de **87€** (montant calculé en fonction du nombre d'habitant).

La participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la commune. La collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De choisir l'entreprise TSF NORMANDIE de Ducey-Les-Chéris pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.
- D'accepter la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2018-04-06 – DEMANDE DE MISE À DISPOSITION D'UN MATERIEL ROULANT À LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES VIOLETTES »**

Monsieur le Maire informe les conseillers du besoin pour les services techniques d'utiliser le tracteur tondeuse autoportée de la résidence autonomie les « Violettes ».

Il précise que ce matériel roulant a été acheté par le résidence le 12/06/2013, sa valeur brute est de 18 786.77 €. La mise à disposition ne pourra être effective qu'après une délibération concordante du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune. Il propose donc qu'une demande lui soit adressée, de manière à mutualiser ce matériel sans devoir effectuer un nouvel achat pour la commune, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du matériel autoportée SXG pour une durée d'un an à compter de la notification d'accord du conseil d'administration du CCAS. En contrepartie la commune s'engage à verser la somme de 3 000 € /an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide** de formuler une demande de mise à disposition selon les modalités décrites ci-dessus au conseil d'administration du CCAS.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire** indique que le service administratif s'est doté d'un portable, les élus qui n'ont pas reçu l'information par SMS de la tenue du conseil de ce soir doivent se rapprocher du service pour l'enregistrement de leur numéro.

**M. LOUIS-dit-GUERIN** demande où en est l'audit de l'Eglise ?

**M. le Maire** répond que le maître d'œuvre va s'entourer de deux bureaux d'études spécialisés un en structure et l'autre en fluides. En attendant le diagnostic, un système a été mis en place pour que le son des cloches retentisse sans fragiliser la structure.

**Mme CARLI** informe qu'un travail est en cours pour la préparation de l'inauguration de la sculpture qui aura lieu en même temps que le salon du livre, soit le samedi 2 juin. Elle ajoute que depuis l'accord d'une subvention au profit de l'association des chemins de Saint-Michel, une randonnée est organisée le mardi 22 mai à 14h pour identifier le balisage.

**M. LUCAS** souhaite répondre à M. PAUL s'agissant de sa question lors du dernier conseil relative au montant des études de l'écoquartier, après recherches celui-ci est de 36 000 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36.**

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 26 avril 2018</b>		
<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
2018-04-01	Aménagement foncier agricole et forestier de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly	51-52
2018-04-02	Choix du véhicule pour la Police Municipale	54-55
2018-04-03	Subvention à l'association Club d'Escalade de L'Avranchin	55
2018-04-04	Subventions aux associations	55-56
2018-04-05	Convention lutte contre les frelons asiatiques	56-57
2018-04-06	Mise à disposition d'un tracteur tondeuse	57

<b>Emargements des membres du conseil municipal du 26 avril 2018</b>			
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent
FOURRE Claude		GORON Sylvie	Absente excusée
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	Absent excusé
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée	
VAUTIER Laëtitia		ALLAIN Michel	
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie	
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle	Absente excusée
FOSSEY Philippe		LEROY Claudie	Absente
MAGNIER Didier		LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente excusée	LEVEILLE Olivier	
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	
PILLEVESSE Jean-Jacques		LE PUIL Valérie	Absente excusée
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	
LEROY Florent	Absent	PAUL Arnaud	

THOMAS Etienne	Absent excusé	PERRIGAULT Christelle	
LAPEYRE Christophe		LORE Monique	
BRETHON Alain	Absent excusé	LASIS Claude	
MAZIER Philippe		PERREE Michèle	
DENAIS Nelly	Absente	PRANGE - MURIEL Béatrice	Absente excusée
LETOURNEUR Hubert		PILLEVESSE Régis	Absent excusé
LEVEQUE Michèle		LEROUX Luc	Absent
LEVAVASSEUR Marie- Agnès		HULIN Martine	Absente
FAUVEL Jean-Pierre		TABOUREL Sébastien	
CHAPEL Gaylord	Absent	AUBEUT Patrick	
BOUGON Guillaume		HEON Philippe	
FERNANDEZ Lionel	Absent	MOUSSEIGNE François	Absent excusé
LALLEMAN Guy		FOUCHER Christelle	Absente

## Annexe 1 : Projet d'aménagement foncier agricole et forestier

1

### Projet d'aménagement foncier agricole et forestier de SARTILLY-BAIE-BOCAGE et BACILLY avec extension sur LE GRIPPON

#### Décision du conseil municipal de SARTILLY-BAIE-BOCAGE à la suite de l'enquête publique sur le projet

Réclamant	Réclamation (extraits le cas échéant)	Proposition de la commission intercommunale d'aménagement foncier	Décision du conseil municipal
(1) Mme LALONDE BALLOT-LENA Caroline	3) Propose de donner sa part de l'ancien chemin pédestre à condition de le clôturer et de remettre une haie.	3) La réouverture du chemin à vocation de randonnée n'a pas été identifiée comme d'intérêt communal. Le chemin joue en outre un rôle hydraulique. La commission propose au conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage de ne pas donner suite à la proposition.	Proposition adoptée.
(2) Mme HENNAH FRIBAULT Florence M. BELLOIR	2) Revoir la position du chemin rural pour desservir les propriétés BRIARD et YGER.	2) Voir plan modifié. La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de modifier l'emplacement du chemin rural à créer.	Proposition adoptée.
(4) Mme BERTRAND Nathalie	1) Demande le goudronnage du chemin rural n° 38 de La Provostière.	1) La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de refuser les travaux demandés.	Proposition adoptée.
(13) M. et Mme MÉRENGE Jean	4) Demande une prolongation du chemin rural jusqu'au hangar sur 434ZC 1012 pour éviter un droit de passage sur la propriété de M. GUESNON.	4) La commission intercommunale propose au conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage de ne pas prolonger le chemin.	Proposition adoptée.
(20) Mme Jean- LOVIGHI	Par deux courriers datés des 28 février et 1 <sup>er</sup> mars 2018 venant en complément des réclamations portées au registre d'enquête publique, Mme LOVIGHI Annick : 1) Rappelle que la création du nouveau chemin rural n° 53 dit du Rocher est subordonnée à l'abolition de la partie du chemin rural qui traverse la cour et celle de Mme SANGUY Jacqueline. 2) Signale que les engins agricoles sont obligés d'empiéter sur les propriétés privées du fait de l'étroitesse du chemin et qu'ils créent des risques pour les personnes, la bâti et les canalisations qui passent	1), 2), 3), 4) et 5) La commission intercommunale a pris en compte les indications formulées par la commune de Sartilly-Baie-Bocage – qu'elle lui propose de confirmer par délibération du conseil municipal – à savoir de conserver l'esprit des dispositions du projet en les adaptant comme suit : – le chemin rural nouvellement créé est décalé vers le nord en limite de 434ZI 1120 (cts GRENTE) en première partie pour se prolonger dans 434ZI 1098 (M. et Mme LOVIGHI) et 1103 (Mme LOVIGHI Annick) en limite de la partie plus pentue et boisée ;	Proposition adoptée.

2

<p>Accusé de réception en préfecture 050-201909046-20190904-2019-04-01-DJE Date de validation : 30/04/2019 Date de réimpression : 30/04/2019</p>	<p>dessous.</p> <p>3) Concernant le chemin tel que proposé au projet : – dit l'avoir accepté par souci de conciliation ; – souligne qu'il coupera sa parcelle en deux, rendra plus difficile son exploitation puisqu'il y aura des barrières à ouvrir engendrant un risque de passage des chevaux dans les cultures ou sur la route ; – souligne que les chevaux n'auront plus d'abri naturel et ne pourront plus aller dans leur cabane que lorsqu'ils seront dans la partie droite du lot 1096 ; – souligne qu'il faudra recréer des clôtures, poser des barrières, déplacer un compteur d'eau, faire des tranchées pour y passer des canalisations afin d'alimenter en eau toutes les parcelles ; – souligne que le chemin sera créé en partie sur son terrain (225 m sur les 335) et qu'il desservira toutes les parcelles des cts LEPAUMIER mais pas toutes les siennes puisque la partie pentue restera enclavée ; – s'étonne que, depuis le début des négociations, il soit prévu que le chemin traverse sa propriété en la divisant alors que le but de l'aménagement foncier est au contraire le regroupement de la propriété ; – s'étonne de se voir répliquer qu'il est exclu de prévoir une soulte sur la base du prix du point pour compenser l'emprise du chemin comme il est énoncé, de manière générale, dans le courrier de M. MONTAIGNE, président de la commission intercommunale, lorsque la compensation en terrain est impossible ; – rappelle avoir toujours fait prévaloir ce qui était le moins préjudiciable aux parties et peut-être le moins onéreux ;</p> <p>4) Expose deux solutions : <b>Proposition n° 1</b> Créer un chemin dans 434ZI 1102 (compte 14010, cts LEPAUMIER) puis sur son lot 1100, pour arriver dans 434ZI 1069, étant précisé : – que 434ZI 1102, 1100 et 1069 sont exploités par le GAEC de Mizouard ; – que l'emprise épargnerait le bon terrain ;</p>	<p>– la liaison entre l'habitation des cts LEPAUMIER (dans 434ZI 1102) et le hangar situé dans 434ZI 1069 se fait par un chemin privé puis rural (à créer dans le cadre des travaux connexes) depuis l'arrière de l'habitation pour rejoindre le hangar en traversant la parcelle 434ZI 1100 (Mme LOVIGHI Annick).</p> <p>L'emprise sur les biens de M. LEPAUMIER est compensée en surface.</p> <p>L'emprise sur les biens de Mme LOVIGHI et de M. et Mme LOVIGHI est compensée par une soulte.</p> <p>Le chemin à créer sera clos (sauf pour la partie longeant le labour), sans barrière (sauf à l'entrée de la propriété des cts LEPAUMIER) et empierré.</p> <p>Une haie sur talus sera créée au nord dans 434ZI 1098 et 1103 (emplacement des accès de parcelle à préciser au géomètre par les propriétaires lors de l'établissement des protocoles de plantations).</p> <p>La suppression du tronçon de chemin rural actuel est confirmée à partir du droit de la limite des habitations de M. et Mme LOVIGHI et de Mme SANGUY.</p> <p>La modification du tracé du chemin rural actuel est confirmée à partir de l'angle sud-est de l'habitation de Mme SANGUY.</p>
--	--	--

<p>Accusé de réception en préfecture 05c-20050945-20180406-2018-04-01-DE Date de réception : 05/04/2018 Date de rédaction préfecture : 30/04/2018</p>	<p>– que le chemin desservirait d'un côté les prairies et le hangar, et de l'autre les cultures de maïs ; – que le chemin désenclaverait son lot 1100 ; – que la proposition n'a pas été approfondie ; – qu'une variante passant par 434ZI 1069 (compte 8030, cts GADBLE) a été écartée du fait du refus des propriétaires de vendre une bande de terrain permettant l'accès au lot 1102 depuis la route en bordure du chemin.</p> <p><b>Proposition n° 2</b> Créer un chemin sur 434ZI 1098 (compte 15640, cts LOVIGHI) en limite de 1120 (compte 9460, cts GRENTE) puis poursuivre sur 1103 (compte 15630, cts LOVIGHI) et 1069 (compte 14010, cts LEPAUMIER) jusqu'aux bâtiments, étant précisé : – que cela préserverait la partie plate de ses lots qui ne forment qu'un seul champ avec point d'eau ; – que la partie pentue serait désenclavée ; – que tout l'espace serait conservé pour les chevaux qui accèdent aussi aux champs de Mme SANGUY sans barrières à ouvrir et qui peuvent s'abriter sous la haie entre 1064 et 1098 ; – que la propriété familiale se serait pas coupée ; – que le rejet de la proposition n'est motivé que parce que M. GRENTE ne veut ni vente, ni échange, ni soule.</p> <p>5) Conclut comme suit concernant le chemin : – demande que la 2<sup>e</sup> solution soit réétudiée ; – suggère de déporter légèrement le chemin en rognant un peu plus le talus de M. GRENTE et en rejoignant la clôture de lisière avec la partie pentue ; – rappelle que le projet prévoit de rogner, en bordure de route, le talus du terrain de Mme SANGUY.</p>		
<p>Mme Jean-LOVIGHI</p>	<p>3) Demande une soule en compensation de l'emprise du chemin rural n° 53 créé. 5) Signalent une erreur de section cadastrale (434B et non 434D) dans le tableau de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017. Demandent une nouvelle délibération pour rectifier l'erreur. Rappelent</p>	<p>3) Voir réclamation n° 24-0 concernant le chemin. 5) Une nouvelle délibération sera prise par le conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage.</p>	<p>Proposition adoptée.</p>

<p>(125) Mme SANGUY Jacqueline</p>	<p>que la création du chemin rural n° 53 (chemin 434B n° 321) est subordonnée à l'abolition en partie de la voie n° 325.</p> <p>2) Indique que les engins agricoles empiètent sur ses parcelles non clôturées dans la cour. 3) Indique que le passage des engins agricoles met en danger le bâti et les habitants du village. 3 bis) (Courriel du 14 mars 2018) Indique que l'abolition du passage a été demandée pour des raisons de sécurité et de salubrité. Cite l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui énonce que « Le maire dispose d'un pouvoir de police municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. ». Souligne que, sur la base de l'article 121-3 du code pénal, la responsabilité pénale du maire pourrait être recherchée pour des faits d'imprudance ou de négligence. Demande à savoir si ces éléments ont été exposés à M. LEPAUMIER et s'il en a conscience. 4) Demande la rectification de l'erreur de section cadastrale dans la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2017. 4 bis) (Courriel du 13 mars 2018) Indique que le tableau A annexé à la délibération du 12 décembre 2017 ne mentionne pas le redressement de la voie communale à la suite de la création d'une cour devant la maison et du report du passage le long du mur du jardin, propriété J. SANGUY (voir plan du projet). Demande que ce soit rajouté. 6) Rappelle l'historique de la constitution de la propriété et les efforts entrepris pour préserver l'environnement et mettre en valeur le cadre de vie du village. 7) Expose les inconvénients du projet pour l'exploitation de ses parcelles et celles de sa sœur et constate que le résultat est incontestablement contraire à l'objectif assigné à la procédure d'aménagement foncier. 7 bis) Courriel du 13 mars 2018) Fait référence à la page 14 du la pièce n° 3 du dossier d'enquête « Les limites de parcelles devront s'appuyer sur les éléments fixes du paysage. (...) La longueur</p>	<p>2), 3) et 3 bis) La commission intercommunale a pris en compte les indications formulées par la commune de Sartilly-Baie-Bocage – qu'elle lui propose de confirmer par délibération du conseil municipal – à savoir de conserver l'esprit des dispositions du projet en les adaptant comme suit : – le chemin rural nouvellement créé est décalé vers le nord en limite de 434ZI 1120 (cts GRENTE) en première partie pour se prolonger dans 434ZI 1098 (M. et Mme LOVIGHI) et 1103 (Mme LOVIGHI Annick) en limite de la partie plus pentue et boisée ; – la liaison entre l'habitation des cts LEPAUMIER (dans 434ZI 1102) et le hangar situé dans 434ZI 1069 se fait par un chemin privé puis rural (à créer dans le cadre des travaux connexes) depuis l'arrière de l'habitation pour rejoindre le hangar en traversant la parcelle 434ZI 1100 (Mme LOVIGHI Annick). L'emprise sur les biens de M. LEPAUMIER est compensée en surface. L'emprise sur les biens de Mme LOVIGHI et de M. et Mme LOVIGHI est compensée par une soule. Le chemin à créer sera clos (sauf pour la partie longeant le labour), sans barrière (sauf à l'entrée de la propriété des cts LEPAUMIER) et empierré. Une haie sur talus sera créée au nord dans 434ZI 1098 et 1103 (emplacement des accès de parcelle à préciser au géomètre par les propriétaires lors de l'établissement des protocoles de plantations). La suppression du tronçon de chemin rural actuel est confirmée à partir du droit de la limite des habitations de M. et Mme LOVIGHI et de Mme SANGUY. La modification du tracé du chemin rural actuel est confirmée à partir de l'angle sud-est de l'habitation de Mme SANGUY. 4) et 4 bis) Une nouvelle délibération sera prise par le conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage.</p>	<p>Proposition adoptée.</p>
--	---	---	-----------------------------

<p>Accusé de réception en préfecture 050-200155045-20180426-2018-04-01-CH Date de télétransmission : 30/04/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018</p>	<p>des parcelles doit être parallèle aux courbes de niveau et la largeur parallèle à la pente. »</p> <p>Indique que le tracé du chemin au projet rend le parcellaire (LOVIGHI) après découpage non conforme aux prescriptions des articles 7 (cadre de vie) et 8 (érosion) de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015.</p> <p>Indique que le commissaire-enquêteur et le conseil départemental ont pu être trompés par l'agrégation des deux parcelles SOL et AGRICOLE (séparées actuellement par une haie de 2 mètres).</p> <p>Indique que le parcellaire existant est conforme et que la contreproposition de M. LOVIGHI (sur la même parcelle que celle du projet) respecte ces prescriptions (sens parcelle et appui à la haie élément fixe du paysage).</p> <p>8) Expose deux solutions alternatives pour le chemin : Voir réclamation (24-0) pour les détails, étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chemin à l'arrière du bâti de M. LEPAUMIER serait plus court et moins onéreux, qu'il répondrait à l'objectif de désenclaver et de regrouper les parcelles ; que cette proposition n'a été ni étudiée techniquement, ni chiffrée, ni communiquée aux services du département ; qu'elle a été rejetée sans explications ;</li> <li>- le chemin décalé vers le nord aurait un tracé consommant des terres agricoles de qualité moindre, désenclaverait la parcelle accidentée et enclavée de sa sœur ; que le nouveau chemin ne serait plus à l'ombre sous la haie mais exposé au soleil et serait donc moins boueux tout en préservant la biodiversité de la haie du fait de son éloignement ; que cette proposition qui répond en tous points à l'objectif recherché a de même été écartée sans explications.</li> </ul> <p>9) Constate que les tracés alternatifs ont été écartés de manière arbitraire. Met en cause la méthode, sa transparence. Dit que l'emplacement du chemin a été décidé d'avance. S'interroge sur l'objectif poursuivi. Dit que l'atteinte à sa propriété est purement et simplement une atteinte à l'environnement, à l'aspect bocager et à la qualité de vie dans le village.</p> <p>22) Alerte sur la problématique de l'aménagement du</p>	<p>5) Devenu sans objet du fait de la nouvelle proposition de chemin.</p> <p>6) Pris note.</p> <p>7) La proposition du projet était un compromis. Les inconvénients étant compensés par l'avantage de la suppression du passage agricole devant la maison.</p> <p>7 bis) La commission a noté que la proposition de repousser le projet de chemin nouveau vers le nord permettrait de mieux conserver l'organisation actuelle du parcellaire agricole.</p> <p>8) Les deux solutions exposées ont été étudiées par la commission intercommunale lors de sa séance du 19 mars 2018.</p> <p>9) La commission intercommunale souligne qu'elle recherche depuis l'étude du premier avant-projet une solution qui soit consensuelle. La proposition du projet avait certes des incidences sur la propriété et sur l'environnement, mais proportionnées à l'objectif poursuivi de donner un accès agricole sans passer par le chemin actuel devant les façades des habitations de Mme SANGUY et de M. et Mme LOVIGHI, tout en maintenant un accès au hangar des cts LEPAUMIER.</p> <p>22) Pris note.</p> <p>23) Pris note.</p>	
---	---	---	--

<p>Accusé de réception en préfecture 050-200155045-20180426-2018-04-01-CH Date de télétransmission : 30/04/2018 Date de réception préfecture : 30/05/2018</p>	<p>village qui doit prendre en compte à la fois le regroupement des exploitations agricoles et le respect de l'environnement et du cadre de vie des habitants. Souligne que l'esthétique des villages contribue au développement touristique.</p> <p>23) Alerte sur la méthode et la légalité. Informe être décidée à faire valoir ses droits si nécessaire, devant la commission départementale puis les juridictions. En appelle toutefois à l'impartialité des différents intervenants. Souligne que le respect du travail des uns, puis de la personne et des biens des autres est une condition essentielle du bien-vivre ensemble et de la cohésion des diverses populations habitant un même territoire. Conclut en disant qu'il serait navrant de ne pas trouver une solution juste et équitable pour tous et d'en arriver à un contentieux.</p> <p>(27) M. et Mme LEROY Émile Signale que le chemin rural dans sa propriété a été échangé en 1995 avec l'emprise de l'élargissement du chemin à faire sur 355B 523. Il n'y a pas de soule à faire pour la cession du chemin rural 355ZD 1069 à La Turinière.</p> <p>(29) M. LEPAUMIER Gérard Demande le maintien du chemin rural actuel et refuse l'empiérement d'un chemin en privé.</p> <p>(35) M. LEPAUMIER Hervé 2) Refuse la création du nouveau chemin rural et demande à conserver l'ancien chemin rural pour l'accès au hangar.</p>	<p>Accordé. Soule supprimée.</p> <p>La commission intercommunale a pris en compte les indications formulées par la commune de Sertilly-Baie-Bocage – qu'elle lui propose de confirmer par délibération du conseil municipal – à savoir de conserver l'esprit des dispositions du projet en les adaptant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chemin rural nouvellement créé est décalé vers le nord en limite de 434ZI 1120 (cts GRENTE) en première partie pour se prolonger dans 434ZI 1098 (M. et Mme LOVIGHI) et 1103 (Mme LOVIGHI Annick) en limite de la partie plus pentue et boisée ;</li> <li>- la liaison entre l'habitation des cts LEPAUMIER (dans 434ZI 1102) et le hangar situé dans 434ZI 1069 se fait par un chemin privé puis rural (à créer dans le cadre des travaux connexes) depuis l'arrière de l'habitation pour rejoindre le hangar en traversant la parcelle 434ZI 1100 (Mme LOVIGHI Annick).</li> </ul> <p>L'emprise sur les biens de M. LEPAUMIER est compensée en surface. L'emprise sur les biens de Mme LOVIGHI et de M. et Mme LOVIGHI est compensée par une soule. Le chemin à créer sera clos (sauf pour la partie longeant le</p>	<p>Proposition adoptée.</p> <p>Proposition adoptée.</p>
---	--	---	---

		labour), sans barrière (sauf à l'entrée de la propriété des cts LEPAUMIER) et empierré. Une haie sur talus sera créée au nord dans 434ZI 1098 et 1103 (emplacement des accès de parcelle à préciser au géomètre par les propriétaires lors de l'établissement des protocoles de plantations). La suppression du tronçon de chemin rural actuel est confirmée à partir du droit de la limite des habitations de M. et Mme LOVIGHI et de Mme SANGUY. La modification du tracé du chemin rural actuel est confirmée à partir de l'angle sud-est de l'habitation de Mme SANGUY.	
(33) M. DAIROU Daniel	Demande l'empierrement du chemin rural n° 41 au Domaine de La Mare à partir du débouché sur la RD 35 jusqu'à 434ZB 1014.	La commission intercommunale propose au conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage de refuser l'empierrement demandé.	Proposition adoptée.
(34) M. et Mme ROLLO Joël	Indique que l'élargissement du chemin rural de La Gilbertière du Val va entraîner un écoulement d'eau pluviale important dans 434ZI 1027. Demande à revoir l'élargissement qui est cependant accepté.	La commission intercommunale propose au conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage de réduire la longueur du chemin rural.	Proposition adoptée.
(45) M. CRUCHON Laurent	3) Refuse que ZO 1087 soit attribuée à la commune et demande le maintien du chemin privé. 5) Demande l'élargissement du chemin rural n° 49 de La Cerisierie sur 434ZI 1054.	3) La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de maintenir la création du chemin rural tel que prévu au PLU. 5) La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage d'accepter l'élargissement et de compenser par une soule l'emprise sur le lot de Mme LETRANCHANT.	Proposition adoptée.
(48) M. OLIVE Samuel	Demande de mettre 434ZC 1144 (compte 17460, M. OLIVE René, décédé) pour 1 ha 29 a 37 ca à côté de 434ZC 1147 de M. LOISON Eric.	La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de modifier le chemin rural afin de desservir les comptes 15465 et 17460.	Proposition adoptée.
(49) M. DAVID	Demande un chemin rural pour désenclaver 434ZK 1152 et 1194 (lieudit La Genvrie).	La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de prolonger vers le sud le chemin rural de la Baudonnière sans travaux.	Proposition adoptée.
(50) M. FAUVEL Pierre, maire délégué	Demande l'aménagement de 2 ou 3 places de parking sur 434ZK 1048 en bordure de la RD n° 105.	La commission intercommunale propose au département de réaliser un aménagement un stationnement sur l'accotement pour quelques voitures dans le cadre des travaux connexes.	Proposition adoptée.

(104) Commune de Sartilly-Baie-Bocage par M. DESPLANCHES Marc	1) Demande la création d'un chemin pédestre 355ZI 1041 et 1042 pour rejoindre Champcey avec élargissement de l'emprise du bief après le mur de soutènement et création d'une passerelle sur La Lerre.	1) La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de créer un chemin rural. Soule pour compenser les emprises sur les comptes 12950 et 14160.	Proposition adoptée.
(63) M. ALLAIN Michel	2) Demande une rectification de la voie communale n° 104 de La Haye Gouttière pour regrouper 355ZD 1016 avec 1031.	2) La commission intercommunale propose au conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage de ne pas modifier la voie communale n° 104.	Proposition adoptée.
(65) Mme SELLIER Sophie et Mme BOISIVON Stéphanie	1) Pour 434ZI 1038 (compte 20240) : ..... - signalent que le début du chemin a anciennement été goudronné.	1) Le chemin rural n° 55 de La Brosserie reste dans son emprise actuelle au droit de 434ZI 1038 jusqu'au débouché sur la route départementale n° 105 au bourg de La Rochelle-Normande. Les peupliers seront donc conservés. Desservant uniquement des parcelles agricoles, ce chemin sera simplement empierré sans bicouche. La présence de la buse qui traverse le chemin sera mentionnée sur le plan.	Proposition adoptée.
(71) Mme MARTIN Marie-Madelaine	Propose d'acquérir la parcelle SAFER 434ZC 1154 et la parcelle communale 434ZC 1155 voisines de ses parcelles 434ZC 1030 et 1016. Cela permettrait un agrandissement et un regroupement tout en supprimant un chemin rural prévu au créer lors des travaux connexes.	La commune de Sartilly-Baie-Bocage se réserve la parcelle 434ZC 1155 pour l'installation d'un équipement public en application des dispositions de l'article L. 123-27 du code rural et de la pêche maritime.	Proposition adoptée.
(73) M. LAMY Thierry et Mme BERTIN Nathalie	1) Ne veut pas de 355ZI 1118 (lieudit La Vallée). 2) Souhaite une parcelle à côté de 434C 145 ou que celle-ci soit ramenée à côté de ZP 1060.	Attribution de 434ZK 1180 sur La Rochelle-Normande avec accès sur le chemin rural à prolonger. Proposition transmise à la commune de Sartilly-Baie-Bocage.	Proposition adoptée. Le conseil municipal décide d'empierrer le chemin rural de La Genvrie sur toute sa longueur mais dans l'emprise actuelle vers le nord à partir de 434ZK 1180.
(74) M. JULIN Vincent	1) Dit que l'accès à 434ZK 1022 doit se faire par 434ZK 1023 (lieudit La Marandière). 2) Demande que le chemin devienne communal.	1) et 2) La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de prolonger vers le sud le chemin rural de la Baudonnière, sans travaux.	Proposition adoptée.
(75) M. JULIN Vincent	1) Demande à échanger la partie sud de 434ZA 1011	1), 2) et 3)	Proposition adoptée.

Mme THEAULT Myriam (comptes 20730) M. FAUVEL Jean-Pierre, maire délégué, pour la commune de Sartilly-Baie-Bocage (compte 5)	(compte 18400) avec la partie ouest de 434ZA 1004. 2) Si l'échange est validé, la commune demande la suppression du chemin rural n° 30 et la création d'un nouveau chemin rural le long de 434ZA 1005 afin de : - supprimer en partie la voie communale n° 300 ; - donner un accès à 434ZA 1125 ; - éviter le passage d'engins agricoles dans le village de La Badière. 3) Propose un échange avec ZE 39 (66 a) sur La Lucerne-d'Outremer.	Voir plan modifié suite à l'échange avec La Lucerne-d'Outremer qui sera pris en charge à 100 % par le département. La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de conserver le chemin actuel.	
(114) M. FOURRE Claude	1) Propose de prendre le chemin rural de La Moricière et de créer un nouveau chemin dans ZP 1038 le long de 1071.	1) La commission intercommunale propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de seulement céder l'extrémité du chemin rural n° 104 au droit des bâtiments.	Rejet de la proposition et maintien de la situation actuelle.
(120) Mme PACILLY Marylène	2) Propose à la commune de Sartilly-Baie-Bocage de reprendre en propriété 355ZA 1040 (1 a 52 ca pour 30 points) puisque le bassin d'orage prévu n'a jamais fonctionné (jamais d'eau, même quand il pleut beaucoup comme cet hiver). L'objectif est de faire une entrée spécifique pour 355ZA 1041 indépendamment de celle de 355ZA 1042 (maison).	2) La commission intercommunale a transmis la demande à la commune de Sartilly-Baie-Bocage.	La commune conserve la propriété du bassin d'orage.

Accusé de réception en préfecture  
Département de la Manche  
Date de réception : 30/04/2018  
Date de réception préfecture : 30/04/2018



## PROJET

### d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes d'amélioration foncière

proposé pour remédier aux dommages que la construction de la 2 x 2 voies entre Granville et Avranches cause aux structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles

sur le territoire de  
**SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
et partiellement **BACILLY**  
avec extension sur la commune du **GRIPPON**

### MODIFICATIONS DE LA VOIRIE SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE SARTILLY

**Bordereau des pièces :**

- Plan, échelle 1/5000 ème
- Tableaux : A Voies communales  
B Voies communales supprimées  
C Chemins ruraux  
D Chemins supprimés



Établi par la SOCIÉTÉ GEOMAT, Géomètre - Expert agréé 37, Rue des Compagnons (14000) Coën

Délibération du Conseil Municipal

Dossier approuvé par le Conseil Municipal  
Dans sa séance du 26 avr 2018

**Le Maire,**

**Gaëtan LAMBERT**



Accusé de réception en préfecture  
Département de la Manche  
Date de réception : 30/04/2018  
Date de réception préfecture : 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

TABLEAU A

400

Voies communales conservées, créées, modifiées par suite d'élargissement ou de redressement

Section ancienne	N° d'ordre	Dénomination	Longueur (m)	Point où commence la partie modifiée	Point où finit la partie modifiée	Nature des modifications	Longueur modifiée (m)	Largeur Nouvelle
ZL	400	Voie communale n°400 de la Ville	400					
ZL-ZK	401	Voie communale n°401 de la Vêrivière	430					
ZI	402	Voie communale n°403 de la Chandavenerie	165					
ZL-ZK-ZB	403	Voie communale n°402 de Brèquigny	2380	Angle Sud-Est parcelle ZL 128	Angle Nord-Est parcelle ZL 75	Création	330	6
				Angle Sud-Ouest parcelle ZB 4	Angle Sud-Ouest parcelle ZB 137	Création	900	6
ZB	404	Voie communale n°304 de Saint-Michel	270	Angle Nord-Ouest parcelle ZB 108	Angle Nord-Est parcelle ZB 12	Création	270	6
ZB	405	Voie communale n°306 de la Marandière	330					
ZB	406	Voie communale n°409 du Manoir	485	Angle Nord-Ouest parcelle ZC 10	Angle Sud-Est parcelle ZC 22	Création	240	6
ZB	407	Voie communale n°408 de la Moricière	1350					
ZB	408	Voie communale n°102 dit des Fourches	295					

Page 1 de 8

Annexe de l'acte de répartition  
 Doc: 2018/0008-2018-2018-BA-01-DE  
 Date de répartition: 30/04/2018  
 Date de répartition précédente: 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

TABLEAU A

400

Voies communales conservées, créées, modifiées par suite d'élargissement ou de redressement

ZB-ZE	409	Voie communale n°407 de la Chatre au Reverdy	1200					
ZH	410	Voie communale n°406 de la Chatre au Tilleul	1160					
ZH	411	Voie communale n°405 de la Herberdière	210					
ZH-ZI	412	Voie communale n°404 de la Charbonnière	580					
ZI	413	Voie communale n°410	490					

Page 2 de 8

Annexe de l'acte de répartition  
 Doc: 2018/0008-2018-2018-BA-01-DE  
 Date de répartition: 30/04/2018  
 Date de répartition précédente: 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

400

TABLEAU B

Voie communale à supprimer en partie ou en entier

Section ancienne	N° d'Ordre	Dénomination	Point où il commence	Point où il se termine	Longueur (ml)	Partie dont la suppression est demandée		Longueur supprimée (ml)
						Point où commence la partie supprimée	Point où finit la partie supprimée	
ZL-ZK-ZB	400	Voie communale n°402 de Bréquigny	Angle Sud-Ouest parcelle ZL 31	Angle Sud-Est parcelle ZB 44	2 380	Angle Nord-Ouest parcelle ZL 128	Angle Sud-Ouest parcelle ZL 113	295
						Angle Sud-Ouest parcelle ZB 4	Angle Sud-Est parcelle ZB 111	270
						Angle Sud-Est parcelle ZL 44	Angle Sud-Est parcelle ZL 44	25

Accusé de réception en préfecture  
N° d'ordre : 2018/04/0004  
Date de télétransmission : 30/04/2018  
Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 3 de 8

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

400

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

Section ancienne	N° d'ordre	Dénomination	Longueur (ml)	Point où commence la partie modifiée	Point où finit la partie modifiée	Nature des modifications	Longueur modifiée (ml)	Largeur Nouvelle
ZK	400	Chemin rural n° 84 dit de la Claquerel	75					
ZK	401	Chemin rural n°83 dit de la Riourière	165					
ZK	402	Chemin rural n°82 dit de la Talvassière à Huche-Pie	585					
ZK	403	Chemin rural n°81	35					
ZL	404	Chemin rural n°80 de la Vêrivière	180					
ZL	405	Chemin rural n°79 de la Ferminière	30					
ZL	406	Chemin rural n°78	180					
ZL	407	Chemin rural n°70	290	Angle Sud-Ouest parcelle ZL 117	Angle Sud-Ouest parcelle ZL 43	Création	290	4
ZL	408	Chemin rural n°71	135					
ZL	409	Chemin rural n°72	45					

Accusé de réception en préfecture  
N° d'ordre : 2018/04/0004  
Date de télétransmission : 30/04/2018  
Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 4 de 8

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

400

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

ZA	410	Chemin rural n°73 dit de Bréquigny	370					
ZL	411	Chemin rural n°74 dit de Bréquigny	310					
ZA	412	Chemin rural n°75 dit de Bréquigny	205					
ZA	413	Chemin rural n°85 dit du Mesnage	400					
ZA	414	Chemin rural n°86 dit du Rocher	320					
ZA	415	Chemin rural n°87 dit de Fligny	125					
ZA	416	Chemin rural n°89 dit de la Vesquerie	110	Angle Nord-Ouest parcelle ZA 131	Angle Nord-Ouest parcelle ZA 131	Création	40	6
ZB	417	Chemin rural n°88 dit de la Blanchère	385					
ZK	418	Chemin rural n°76 dit de Laleu	95					
ZB	419	Chemin rural n°90 dit du Bas Mesnil	225					
ZB	420	Chemin rural n°93 dit de la Cosnière	1 195	Angle Nord-Ouest parcelle ZB 141	Angle Nord-Est parcelle ZB 61	Création	325	5
ZB	421	Chemin rural n°92	175	Angle Nord-Ouest parcelle ZB 100	Angle Nord-Est parcelle ZB 100	Création	175	5

Page 5 de 8

Accusé de réception en préfecture  
 05/05/2018 10:00:00  
 Date de validation : 30/04/2018  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

400

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

ZB	422	Chemin rural n°91 des Terres Bara	390	Angle Sud-Ouest parcelle ZB 33	Angle Sud-Ouest parcelle ZB 37	Création	390	4
ZB	423	Chemin rural n°95	50					
ZD-ZC	424	Chemin rural n°97 du Beauvalon aux Vaux	1 240	Angle Sud-Ouest parcelle ZD 25	Angle Nord-Est parcelle ZC 13	Création	1240	4
ZD-ZC	425	Chemin rural n°98	190					
ZC-ZD	426	Chemin rural n°99 dit de la Huardière	730					
ZH	427	Chemin rural n°112 dit du Piro	255	Angle Nord-Est parcelle ZH 2	Angle Nord-Est parcelle ZH 4	Création	255	4
ZI	428	Chemin rural n°113	185					
ZI	429	Chemin rural n°114 dit de la Gilbertière	60					
ZD	430	Chemin rural n°100	295					
ZD	431	Chemin rural n°101 de Mirande	390					
ZD	432	Chemin rural n°102 de la Moricière	455					
ZD	433	Chemin rural n°104	105					

Page 6 de 8

Accusé de réception en préfecture  
 05/05/2018 10:00:00  
 Date de validation : 30/04/2018  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

400

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

ZD	434	Chemin rural n°105	130					
ZD	435	Chemin rural n°103 de la Moricière au Tilleul	905					
ZD	436	Chemin rural n°107 dit du Chatellier	235					
ZD	437	Chemin rural n°106 dit des Fourches	195					
ZH-ZE	438	Chemin rural n°111 dit du Tilleul au Reverdy	745					
ZE	439	Chemin rural n°110 dit du Haut Ligny	535					
ZE	440	Chemin rural n°109	435					
ZE	441	Chemin rural n°108	150					
ZL	442	Chemin rural n°77	65					
ZC-434B	443	Chemin rural n°115	585	Angle Nord parcelle 434B 1151	Angle Nord parcelle ZC 13	Création	585	6-3
ZD	444	Chemin rural n°26 de la Bouquerie	60	Angle Sud-Est parcelle ZD 80	Angle Sud-Ouest parcelle ZD 80	Création	60	3

Page 7 de 8

Assisté de techniciens en informatique  
060-200058046-20180426-20180426-01-DE  
Date de réévaluation : 30/04/2018  
Date de réimpression : 30/04/2018  
Date de réimpression : 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Sartilly"

400

TABLEAU D

Chemin rural à supprimer en partie ou en entier

Section ancienne	N° d'Ordre	Dénomination	Point où il commence	Point où il se termine	Longueur (ml)	Partie dont la suppression est demandée		Longueur supprimée (ml)
						Point où commence la partie supprimée	Point où finit la partie supprimée	
ZA	400	Chemin rural n°89 dit de la Vesquerie	Angle Sud-Ouest parcelle ZA 114	Angle Sud-Ouest parcelle ZA 113	105	Angle Sud-Ouest parcelle ZA 114	Angle Sud-Est parcelle ZA 114	30
ZB	401	Chemin rural n°93 dit de la Cosnière	Angle Nord-Ouest parcelle ZB 140	Angle Sud-Est parcelle ZB 134	1 390	Angle Nord-Ouest parcelle ZB 140	Angle Nord-Est parcelle ZB 61	520
ZB	402	Chemin rural n°94 dit du Bourg Robert	Angle Sud-Est parcelle ZB 46	Angle Nord-Ouest parcelle ZB 40	370	Angle Sud-Ouest parcelle ZB 40	Angle Nord-Est parcelle ZB 40	280
ZC	403	Chemin rural n°96 dit du Chemin Vert	Angle Nord-Ouest parcelle ZC 352	Angle Sud-Est parcelle ZC 25	870	Angle Nord-Est parcelle ZC 25	Angle Sud-Est parcelle ZC 25	40
ZC	404	Chemin rural n°16	Angle Sud-Ouest parcelle ZC 25	Angle Sud-Est parcelle ZC 99	159	Angle Sud-Ouest parcelle ZC 25	Angle Sud-Est parcelle ZC 99	160

Page 8 de 8

Assisté de techniciens en informatique  
060-200058046-20180426-20180426-01-DE  
Date de réévaluation : 30/04/2018  
Date de réimpression : 30/04/2018  
Date de réimpression : 30/04/2018





## PROJET

### d'aménagement foncier et forestier et de travaux connexes d'amélioration foncière

proposé pour remédier aux dommages que la construction de la 2 x 2 voies entre Granville et Avranches  
cause aux structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles

sur le territoire de  
**SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
et partiellement **BACILLY**  
avec extension sur la commune du GRIPPON

### MODIFICATIONS DE LA VOIRIE SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE MONTVIRON

**Bordereau des pièces :**

- Plan, échelle 1/5000 ème
- Tableaux : A Voies communales  
B Voies communales supprimées  
C Chemins ruraux  
D Chemins supprimés

Accusé de réception en préfecture  
N° de télétransmission : 3004/2018  
Date de réception préfecture : 30/04/2018

**GEOMAT**

Etabli par la SOCIÉTÉ GEOMAT, Géomètre - Expert agréé 37, Rue des Compegnons (14000) Caen

Délibération du Conseil Municipal  
Dossier approuvé par le Conseil Municipal  
Dans sa séance du 16 avril 2018

**Le Maire,**  
**Gaëtan LAMBERT**



#### Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Montviron"

TABLEAU A

200

Voies communales conservées, créées, modifiées par suite d'élargissement ou de redressement

Section ancienne	N° d'ordre	Dénomination	Longueur (ml)	Point où commence la partie modifiée	Point où finit la partie modifiée	Nature des modifications	Longueur modifiée (ml)	Largeur Nouvelle
355C	200	Voie communale n°200 de Champervon	295					
355C	201	Voie communale n°201	325	Angle Nord-Est parcelle 355C 593	Angle Sud-Est parcelle 355C 604	Création	325	6
355C	202	Voie communale n°202 de Ronthon	905					
355C	203	Voie communale n°203 de la Butterie	130	Angle Sud-Est parcelle 355C 90	Angle Nord-Est parcelle 355C 90	Création	50	6
355C	204	Voie communale n°204 de la Colomberie	790					
355C	205	Voie communale n°205 de la Haye Gouttière	300	Angle Nord-Ouest parcelle 355C 510	Angle Sud-Est parcelle 355C 511	Création	80	6-8
355C	206	Voie communale n°206 de Laumare	215			Création	215	7
355C	207	Voie communale n°208	115					
355C	208	Voie communale n°209 dite de Laugierie	160					
355B	209	Voie communale n°210 des Bruyères	880					



## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Montviron"

TABLEAU C

200

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

Section ancienne	N° d'ordre	Dénomination	Longueur (ml)	Point où commence la partie modifiée	Point où finit la partie modifiée	Nature des modifications	Longueur modifiée (ml)	Largeur Nouvelle
355C	200	Chemin rural n°12	1 370					
355C 355B	201	Chemin rural n°13 dite de Langeric	415	Angle Nord-Est parcelle 355C 342	Angle Sud-Ouest parcelle 355B 80	Création	415	4
355B	202	Chemin rural n°15	290					
355B	203	Chemin rural n°16 du PN 74	45	Angle Sud-Est parcelle 355B 527	Angle Sud-Est parcelle 355B 527	Élargissement	18	7
355B	204	Chemin rural n°17 de La Forge	140	Angle Sud-Est parcelle 355B 147	Angle Nord-Est parcelle 355B 149	Création	140	4,5
355B	205	Chemin rural n°18 de la Malherbière	40	Angle Sud parcelle 355B 183	Angle Sud parcelle 355B 675	Création	70	4,5
355A 355B	206	Chemin rural n°19 des Rondelière à la Perrière	1015	Angle Nord parcelle 355A 168	Angle Sud-Est parcelle 355A 357	Création	450	3
355B	207	Chemin rural n°23 dit des Ponts	685	Angle Nord parcelle 355B 593	Angle Sud-Est parcelle 355B 416	Création	440	3
				Angle Nord-Est parcelle 355B 405	Angle Sud-Est parcelle 355B 402	Création	60	5
355A	208	Chemin rural n°25 du Moulin de Montviron	192					
355A	209	Chemin rural n°26 de la Bouquerie	645	Angle Sud-Est parcelle 355A 333	Angle Nord-Est parcelle 355A 333	Élargissement	280	3

Accusé de réception en préfecture  
 N°2018-030048-20180426-2018-04-01-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2018  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 4 de 7

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Montviron"

TABLEAU C

200

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

355A	210	Chemin rural n°27	220					
------	-----	-------------------	-----	--	--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture  
 N°2018-030048-20180426-2018-04-01-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2018  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 5 de 7







## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

TABLEAU A

300

Voies communales conservées, créées, modifiées par suite d'élargissement ou de redressement ou rétrécissement

434A 434D	311	Voie communale n°314 de l'Anquetillière	720					
434A	312	Voie communale n°316 de la Coupardière	595					
434A	313	Voie communale n°315 des Viehères	490					
434A	314	Voie communale n°313 du Presbitère	390					
434B	315	Voie communale n°317 de l'Ere	310	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 191	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 191	Création	15	7
434B	316	Voie communale n°318 de la Michelière	740					
434B	317	Voie communale n°320 de la Gilbertière	110	Angle Nord-Est parcelle 434B 81	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 81	Elargissement	50	5,5
434B	318	Voie communale n°321 dite du Moulin Brulé	945					
434B	319	Voie communale n°322 de la Toutinière	140					
434B	320	Voie communale n°323 des Picots	175					
434B	321	Voie communale n°324 de la Godfroy	180					
434B	322	Voie communale n°326 de Vaux	390					
434B	323	Voie communale n°319 dite du Val	2690					

Approuvé en préfecture le 20/04/2018  
 Date de réception en préfecture : 30/04/2018

Page 2 de 10

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

TABLEAU A

300

Voies communales conservées, créées, modifiées par suite d'élargissement ou de redressement ou rétrécissement

434B	324	Voie communale n°327 de la Moinerie	210	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 1120	Angle Sud-Est parcelle 434B 1120	Création	125	5
434B	325	Voie communale n°328 de la Ceriserie	105					
434B	326	Voie communale n°329 dite des Tillières	360					
434B	327	Voie communale n°330 de la Pentellière	185	Angle Sud-Est parcelle 434B 770	Angle Sud parcelle 434B 1068	Création	185	5
434B	328	Voie communale n°331 de la Maisonnette	120	Angle Nord-Est parcelle 434B 704	Angle Sud-Est parcelle 434B 704	Création	35	5
434B	329	Voie communale n°308 de la Bulonnière	580					

Approuvé en préfecture le 20/04/2018  
 Date de réception en préfecture : 30/04/2018

Page 3 de 10

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU B

Voie communale à supprimer en partie ou en entier

Section ancienne	N° d'Ordre	Dénomination	Point où il commence	Point où il se termine	Longueur (m)	Partie dont la suppression est demandée		Longueur supprimée (m)
						Point où commence la partie supprimée	Point où finit la partie supprimée	
434C	300	Voie communale n°306 de la Marandière	Angle Nord-Ouest parcelle 434C 234	Angle Nord-Est parcelle 434C 342	605	Angle Sud-Ouest parcelle 434C 351	Angle Nord-Est parcelle 434C 342	385
434C	301	Voie communale n°309 de la Baudonnière	Angle Sud-Est parcelle 434C 87	Angle Nord-Est parcelle 434C 376	360	Angle Sud-Est parcelle 434C 100	Angle Sud-Ouest parcelle 434C 97	25
434D	302	Voie communale n°310 de la Perruche	Angle Sud-Est parcelle 434D 313	Angle Nord-Ouest parcelle 434D 262	260	Angle Nord-Est parcelle 434D 620	Angle Nord-Est parcelle 434D 262	55
434D	303	Voie communale n°325 du Rocher	Angle Sud Est parcelle 434B 416	Angle Nord-Est parcelle 434B 411	200	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 1030	Angle Nord-Est parcelle 434B 411	15

Accusé de réception en préfecture  
 06/2020/00046-20180406-201814041-DE  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 4 de 10

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

Section ancienne	N° d'ordre	Dénomination	Longueur (m)	Point où commence la partie modifiée	Point où finit la partie modifiée	Nature des modifications	Longueur modifiée (m)	Largeur Nouvelle
<del>434D</del>	<del>300</del>							
434D	301	Chemin rural n°31 de la Gannerie	280					
434D	302	Chemin rural n°33	60	Angle Nord-Est parcelle 434D 43	Angle Nord-Ouest parcelle 434D 43	Création	60	5
434D	303	Chemin rural n°32 de la Gannerie	315	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 514	Angle Sud-Est parcelle 434D 69	Création	100	7
434D	304	Chemin rural n°35 de la Barbière	485	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 470	Angle Sud-Est parcelle 434D 471	Création	100	3
434D	305	Chemin rural n°34 de Saint-Michel	530	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 322	Angle Sud-Est parcelle 434D 322	Elargissement	45	6
				Angle Nord-Ouest parcelle 434D 321	Angle Nord-Ouest parcelle 434D 587	Elargissement	265	7
434D	306	Chemin rural n°37 de la Perruche	273	Angle Sud-Est parcelle 434D 442	Angle Sud-Est parcelle 434D 292	Création	273	7
434D	307	Chemin rural n°38 de la Provostière	195	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 578	Angle Nord-Ouest parcelle 434D 285	Création	195	6
434D	308	Chemin rural n°39 de la Cour du Bois	150	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 154	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 571	Création	150	7
434D	309	Chemin rural n°40 du Manoir	335					

Accusé de réception en préfecture  
 06/2020/00046-20180406-201814041-DE  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 5 de 10

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

434D	310	Chemin rural n°41 de Taupin	140	Angle Sud-Est parcelle 434D 182	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 176	Création	140	6
434A 434D	311	Chemin rural n°42 de Saint-Michel	415					
434A	312	Chemin rural n°43 des Vichères	460	Angle Nord-Ouest parcelle 434A 359	Angle Sud-Est parcelle 434A 75	Création	237 91	6 3
434A	313	Chemin rural n°44 de l'Anquetillière	120	Angle Nord-Ouest parcelle 434A 38	Angle Sud-Est parcelle 434A 37	Création	120	6
434A	314	Chemin rural n°45 des Ruettes	460					
434B	315	Chemin rural n°55 de la Bresserie	175	Angle Nord-Est parcelle 434B 35	Angle Sud-Est parcelle 434B 35	Elargissement	95	6
				Angle Nord-Est parcelle 434B 10	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 10	Création	40	6
434B	316	Chemin rural n°56 de la Laulière	70	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 547	Angle Nord-est parcelle 434B 546	Elargissement	70	6
434C	317	Chemin rural n°60 de Genvrie	950	Angle Sud-Est parcelle 434B 483	Angle Nord-Est parcelle 434B 153	Création	420	4
				Angle Sud-Est parcelle 434B 153	Angle Nord-Est parcelle 434B 126	Elargissement	300	6
434C	318	Chemin rural n°57 de la Baudonnière à la Perruche	250	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 500	Angle Nord-Est parcelle 434B 103	Création	75	3-5
434B	319	Chemin rural n°51 de la Bulomière	300	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 1093	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 1095	Création	130	8-11

Accusé de réception en préfecture  
 005720005046-20180426-2018-04-01-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2018  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 6 de 10

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU C

Chemins ruraux conservés, créés ou modifiés par suite d'élargissement ou de redressement

434B	320	Chemin rural n°54 de la Gilbertière	940	Angle Nord-Est parcelle 434B 79	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 820	Création	115	6
434B	321	Chemin rural n°53 dit du Rocher	485	Angle Nord-Est parcelle 434B 418	Angle Nord-Est parcelle 434B 1032	Création	485	6-12 et 4
434B	322	Chemin rural n°48	205	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 293	Angle Nord-Est parcelle 434B 295	Création	205	4
434B	323	Chemin rural n°46 de la Michelière	90	Angle Nord-Est parcelle 434B 127	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 127	Création	90	4
434B	324	Chemin rural n°47 de la Toutinière	830	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 221	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 221	Elargissement	70	5
434B	325	Chemin rural n°50 des Vaux	425	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 392	Angle Sud-Est parcelle 434B 392	Création	55	4
				Angle Sud-Ouest parcelle 434B 378	Angle Sud-Est parcelle 434B 381	Elargissement	140	7
434B	326	Chemin rural n°49 de la Ceriserie	430	Angle Sud-Est parcelle 434B 856	Angle Sud-Est parcelle 434B 578	Création	165	7
				Angle Nord-Ouest parcelle 434B 857	Angle Nord-Est parcelle 434B 567	Elargissement	180	7
				Angle Sud-Est parcelle 434B 803	Angle Sud-Est parcelle 434B 803	Création	85	7

Accusé de réception en préfecture  
 005720005046-20180426-2018-04-01-DE  
 Date de télétransmission : 30/04/2018  
 Date de réception préfecture : 30/04/2018

Page 7 de 10

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU D

Chemin rural à supprimer en partie ou en entier

Section ancienne	N° d'Ordre	Dénomination	Point où il commence	Point où il se termine	Longueur (ml)	Partie dont la suppression est demandée		Longueur supprimée (ml)
						Point où commence la partie supprimée	Point où finit la partie supprimée	
434D	300	Chemin rural	Angle Sud-Est parcelle 434D 5	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 537	510	Angle Sud-Est parcelle 434D 5	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 537	510
434D	301	Chemin rural	Angle Nord-Est parcelle 434D 640	Angle Sud-Est parcelle 434D 650	155	Angle Nord-Est parcelle 434D 640	Angle Sud-Est parcelle 434D 650	155
434D	302	Chemin rural n°32 de la Gannerie	Angle Nord-Est parcelle 434D 100	Angle Sud-Est parcelle 434D 561	315	Angle Sud-Est parcelle 434D 561	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 73	40
434D	303	Chemin rural n°36	Angle Sud-Ouest parcelle 434D 101	Angle Sud-Est parcelle 434D 101	195	Angle Sud-Est parcelle 434D 101	Angle Sud-Est parcelle 434D 101	50
434A	304	Chemin rural de la Butte	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 256	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 258	405	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 256	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 258	405
434A	305	Chemin rural n°43 des Vichères	Angle Nord-Est parcelle 434A 82	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 102	408	Angle Nord-Est parcelle 434A 82	Angle Sud-Est parcelle 434A 77	270
434A	306	Chemin rural de la Renouillière à Champcevron	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 102	Angle Nord-Est parcelle 434A 93	450	Angle Sud-Ouest parcelle 434A 102	Angle Nord-Est parcelle 434A 93	450
434B	307	Chemin rural	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 265	Angle Nord-Est parcelle 434B 264	50	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 265	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 264	50
434B	308	Chemin rural des Taupins	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 606	Angle Nord-Est parcelle 434B 604	195	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 606	Angle Nord-Est parcelle 434B 604	195

Page 8 de 10

Service de l'urbanisme et du territoire  
 Direction des services techniques  
 Date de réimpression : 30/04/2018  
 Date de réimpression : 30/04/2018  
 Date de réimpression : 30/04/2018  
 Date de réimpression : 30/04/2018

## Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU D

Chemin rural à supprimer en partie ou en entier

434B	309	Chemin rural du Frêne	Angle Sud-Est parcelle 434B 345	Angle Sud-Est parcelle 434B 326	415	Angle Sud-Est parcelle 434B 345	Angle Sud-Est parcelle 434B 326	415
434A	310	Chemin rural	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 293	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 293	415	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 293	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 293	415
434B	311	Chemin rural n°49 de la Cerisierie	Angle Nord-Est parcelle 434B 391	Angle Sud-Est parcelle 434B 854	345	Angle Nord-Est parcelle 434B 391	Angle Sud-Est parcelle 434B 854	345
434B	312	Chemin rural n° 52	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 1101	Angle Sud-ouest parcelle 434B 397	500	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 1101	Angle Nord-est parcelle 434B 450	115
434B	313	Chemin rural n°51 de la Bulonnaire	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 1095	Angle Sud-Est parcelle 434B 428	375	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 502	Angle Sud-Est parcelle 434B 428	200
434B	314	Chemin rural n°55 de la Bresserie	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 36	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 41	400	Angle Nord-Est parcelle 434B 10	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 41	265
434C	315	Chemin rural de la Jauverie à la Blondière	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 175	Angle Nord-Est parcelle 434B 143	570	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 175	Angle Nord-Est parcelle 434B 143	570
434C	316	Chemin rural	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 125	Angle Sud-Est parcelle 434B 125	100	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 125	Angle Sud-Est parcelle 434B 125	100
434C	317	Chemin rural n°58	Angle Nord-Est parcelle 434B 133	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 150	445	Angle Nord-Est parcelle 434B 133	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 150	385
434C	318	Chemin rural	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 127	Angle Sud-Est parcelle 434B 128	130	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 127	Angle Sud-Est parcelle 434B 128	130
434C	319	Chemin rural n°59 de la Boudonnaire	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 374	Angle Sud-Est parcelle 434B 124	490	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 122	Angle Sud-Est parcelle 434B 124	165
434C	320	Chemin rural n°57 de la Perruche	Angle Nord-Est parcelle 434B 76	Angle Sud-Est parcelle 434B 100	210	Angle Nord-Est parcelle 434B 102	Angle Sud-Est parcelle 434B 100	70

Page 9 de 10

Service de l'urbanisme et du territoire  
 Direction des services techniques  
 Date de réimpression : 30/04/2018  
 Date de réimpression : 30/04/2018  
 Date de réimpression : 30/04/2018  
 Date de réimpression : 30/04/2018

Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "La Rochelle-Normande"

300

TABLEAU D

Chemin rural à supprimer en partie ou en entier

434C	321	Chemin rural	Angle Sud-Est parcelle 434B 344	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 77	490	Angle Sud-Est parcelle 434B 344	Angle Sud-Ouest parcelle 434B 77	490
434B	322	Chemin rural	Angle Sud-Est parcelle 434B 277	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 302	245	Angle Sud-Est parcelle 434B 277	Angle Nord-Ouest parcelle 434B 302	245

Approuvé en délibération en préfecture  
09/03/2018  
Date de publication : 30/04/2018  
Date de réception préfecture : 30/04/2018





**LA MANCHE**  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## PROJET

### d'aménagement foncier agricole et forestier et de travaux connexes d'amélioration foncière

proposé pour remédier aux dommages que la construction de la 2 x 2 voies entre Granville et Avranches  
cause aux structures foncières des propriétés et des exploitations agricoles

sur le territoire de  
**SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
et partiellement **BACILLY**  
avec extension sur la commune du **GRIPPON**

### MODIFICATIONS DE LA VOIRIE SUR L'ANCIENNE COMMUNE DE CHAMPCEY

**Bordereau des pièces :**

- Plan, échelle 1/5000 ème
- Tableaux : A Voies communales  
B Voies communales supprimées  
C Chemins ruraux  
D Chemins supprimés

Agencé en disposition en 04/04/2018  
090-200058048-20180428-3004/2018  
Date de publication : 30/04/2018  
Date de réception : 30/04/2018



**GEOMAT**  
Géomètre

Etabli par le SOCIETE GEOMAT, Géomètre - Expert agréé 37, Rue des Compagnons (14000) Caen

Délibération du Conseil Municipal  
Dossier approuvé par le Conseil Municipal  
Dans sa séance du 26 du 13 2018

**Le Maire,**  
**Gaëtan LAMBERT**



**Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE "Champcey"**

TABLEAU A

100

Voies communales conservées, créées, modifiées par suite d'élargissement ou de redressement

Section ancienne	N° d'ordre	Dénomination	Longueur (ml)	Point où commence la partie modifiée	Point où finit la partie modifiée	Nature des modification	Longueur modifiée (ml)	Largeur Nouvelle
116ZB	100	Vc. n°100	55					
116ZB	101	Voie communale n°101 dit du Fondraye	910					
116ZB	102	Voie communale n°102 dit des Fourches	615					
116ZB	103	Voie communale n°103 du Val	250					
116ZB	104	Voie communale n°104 des Costils	700					
116ZB	105	Voie communale n°105 de la Montagne	1355					
116ZB	106	Voie communale n°106	20					
116ZA	107	Voie communale n°107 de la Blanchardière	545					



